

# Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 8 octobre 2021 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean Christophe SAINT MARTIN.

**Conseillers en exercice : 15**

**Conseillers présents : 12**

**Conseillers participant au vote : 15**

## **Etaients présents :**

M. SAINT MARTIN Jean Christophe, M. ALLOITTEAU Jean-Paul, M. BONNAMY Patrick, M. LAFON Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme MOINE Aude, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mme LUMEN Julie, M. PUECH Jean-Louis, M. RAYNE Jacques.

## **Pouvoirs :**

M. François CANAR donne pouvoir à Mme Julie LUMEN

Mme Jacqueline MAROUSSIE donne pouvoir à M. Jean Christophe SAINT MARTIN

M. Ludovic WEYTSMAN donne pouvoir à Mme Danielle MALEYRAN

## **Absent(s) excusé(s) :**

M. CANAR François, Mme MAROUSSIE Jacqueline, M. WEYTSMAN Ludovic

## **Absent(s) non excusé(s) :** Néant

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37,

Le conseil s'est déroulé dans le respect des consignes sanitaires gouvernementales

Mme Aline BONNAMY est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le Maire présente le compte rendu du conseil du 4 août 2021, le conseil l'approuve à l'unanimité.

## **Délibération n°1 : Modification du plan de financement pour le programme d'éradication des luminaires boules.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que cette délibération annule et remplace la délibération n° 11 de la séance du conseil municipal du 26 février 2021 ayant pour objet l'approbation du plan de financement pour le programme de remplacement des luminaires boules par des luminaires à LED plus économes.

Le plan de financement avant et après DETR au 7 juillet 2021 se présente comme suit :

<b>COUZE ET SAINT FRONT</b>	<b>Au stade de la demande de subvention</b>	<b>Après octroi de la demande de subvention</b>
Coût total prévisionnel HT des travaux	36 250.00 €	36 725.46 €
Participation du SDE24	10 875.00 €	11 017 .64 €
Dépense acquittée par la commune	25 375.00 €	25 707.82 €
Subvention DETR : demandé 40%, octroyé 25%	10 150.00 €	6 343.75 €

Il est proposé au conseil municipal :

## Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2021

- D'approuver ce nouveau plan de financement laissant à la charge de la commune une dépense d'investissement de 19 364.07 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier et à le transmettre pour instruction au SDE 24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties **par 9 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions.**

### **Délibération n°2 : Résiliation du contrat d'assistance en maîtrise d'œuvre - salle Aïkido - avec l'architecte Daniel Roquet pour des raisons de santé.**

Dans le cadre des travaux pour la réfection de la salle Aïkido, la commune de Couze et Saint Front, avait contracté, en date du 26 mai 2021, un contrat de Maîtrise d'œuvre pour assister la commune, Maître d'ouvrage de l'opération, dans le suivi technique et administratif des travaux à réaliser.

Le montant HT de l'enveloppe financière des travaux pour ce projet s'élève à 124 660.42 euros assorti d'un taux de rémunération de 9%.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que M. Daniel ROQUET est dans l'obligation d'arrêter l'exercice de sa profession pour des raisons de santé.

Vous trouverez, ci-après, le détail des missions réalisées par M. ROQUET et arrêtées à la date du 19 juillet 2021 pour un montant total TTC de 8 078.00 euros perçus, correspondant au prorata de 60 centièmes de la mission réalisée et payée par mandat administratif N° 539 le 4 août 2021 :

<b>ESQ</b>	Esquisses	5 centièmes soit :	<b>673.17 €</b>
<b>APS</b>	Avant-projet sommaire	15 centièmes soit :	<b>2 019.50 €</b>
<b>APD</b>	Avant-projet détaillé	15 centièmes soit :	<b>2 019.50 €</b>
<b>PRO</b>	Projet	20 centièmes soit :	<b>2 692.66 €</b>
<b>ACT</b>	Assistance aux contrats de travaux	5 centièmes soit :	<b>673.17 €</b>
<b>Total TTC perçu :</b>			<b>8 078.00€</b>

En conséquence, dans ce contexte et d'un commun accord, M. le Maire et M. Daniel ROQUET souhaitent procéder à la résiliation du contrat.

Il est donc proposé d'approuver cette décision et d'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire et de rechercher un nouvel architecte pour assurer la continuité de la mission.

### **Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :**

- Procéder à la résiliation du contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'architecte, M. Daniel ROQUET, pour raisons de santé ;
- Notifier et transmettre cette décision à M. Daniel ROQUET dès le caractère exécutoire de cette délibération ;
- Rechercher un nouvel architecte pour la continuité des projets en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition **par 15 voix pour.**

### **Délibération n°3 : Autorisation pour la Contractualisation d'un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Mme Marine CRESPIY pour la réfection de la salle Aïkido**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'Architecte M. Daniel Roquet pour des raisons de santé.

Compte tenu du contexte exceptionnel, Monsieur le Maire, a très vite, avec l'aide de M. Roquet,

## Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2021

recherché un nouvel architecte pour poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réfection de la salle Aïkido.

Dans cette perspective, nous avons rencontré une nouvelle architecte exerçant son activité à Biron. Suite à une visite sur place du chantier avec Monsieur le Maire, Madame CRESPIY accepte de reprendre la mission de maîtrise d'œuvre, là où M. Daniel Roquet s'est arrêté.

Par la suite, Madame Marine CRESPIY nous a transmis une nouvelle proposition prenant en compte la préparation du marché public de travaux, le suivi technique, administratif et l'assistance aux opérations de réception.

Les honoraires HT sont fixés au pourcentage du montant des travaux au taux de 9% pour un montant HT prévisionnel des travaux s'élevant à 124 660.42 €.

La proposition du coût des différentes phases de la mission se décompose comme suit :

<b>ACT</b>	Assistance aux contrats de travaux	5 % soit :	<b>673.17 € TTC</b>
<b>VISA</b>	Visa	10% soit :	<b>1 346.33 € TTC</b>
<b>DET</b>	Direction de l'exécution des travaux	25% soit :	<b>3 365.84 € TCC</b>
<b>AOR</b>	Assistance aux opérations de réception	5% soit :	<b>673.17 € TTC</b>

**Total TTC des honoraires à payer : 6 058.50 €**

Le coût total de sa mission s'élève à un montant HT de 5 048.75 euros, **soit un montant de 6 058.50 euros TTC qui représente 45% de la mission.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- Signer le nouveau contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'EIRL « Trait d'Union » représentée par Madame Marine CRESPIY, Architecte ;
- Notifier la décision à Madame CRESPIY ;
- Transmettre la délibération au comptable public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte le budget primitif **par 12 voix Pour et 3 abstentions.**

**Délibération n°4 : Création d'un emploi permanent annualisé à 24.83 heures au grade d'Adjoint technique affecté au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire propose pour **Madame Isabelle NIETO**, agente contractuelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, affectée au service périscolaire de l'école de Couze et Saint Front et à l'entretien des bâtiments communaux, de créer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 un poste au grade d'Adjoint Technique pour 24.83 heures hebdomadaires, soit 24 heures et 49 minutes.

En effet, Madame Isabelle NIETO, a su parfaitement s'adapter à son nouvel emploi et est un agent consciencieux et impliqué.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de pourvoir à la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 assorti d'une quotité de temps de travail hebdomadaire de 24.83 heures.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens et notifié au Centre de Gestion de la Dordogne dès la réception en mairie de l'arrêté de la nouvelle situation de l'agent.

## Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2021

Les crédits nécessaires ont été prévus et inscrits au budget 2021.

Il conviendra de transmettre cette délibération au Centre Départemental de Gestion de La fonction publique Territoriale de la Dordogne pour sa nomination au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **14 Voix Pour et 1 abstention**.

### **Délibération n°5 : Création d'un emploi non permanent de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques de la commune de Couze et Saint Front, et d'autre part, pour l'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant les éléments ci-dessus, l'assemblée délibérante décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un emploi non permanent de 35 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste sera occupé par **M. Ludovic CLEMENT**, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet, et ce pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement et suivra l'évolution de la grille indiciaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition **par 15 voix pour**.

### **Délibération n°6 : Etude pour la mise en éclairage de l'Espace Marcel Boisseau.**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur la création d'un éclairage public photovoltaïque sur l'espace Marcel Boisseau.

La commune de Couze et Saint Front, adhérente au Syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas où la commune de Couze et Saint Front ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois, elle s'engage à rembourser au SDE24 les frais d'étude.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- De solliciter le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- De s'engager à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du dit syndicat.

## Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce **par 15 Voix contre**.

### **Délibération n°7 : Signature de la convention avec l'ATD 24 pour l'adhésion à la plateforme mutualisée de services numériques « Territoires Numériques ».**

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la plateforme mutualisée de services numériques appelée « Territoires Numériques » de l'ATD 24.

En effet, cette mutualisation avec l'ensemble des collectivités de la Dordogne permet d'offrir à chaque adhérent des services bien inscrits dans l'environnement territorial local et une attention particulière aux évolutions réglementaires nationales.

#### **Les services proposés sont :**

- Rédaction d'actes administratifs
- Renseignements juridiques
- Marchés publics
- Cartographie numérique
- RGPD

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse au plus tard 6 mois avant le terme de l'année.

Les services utilisés par la collectivité représentent au total un coût de 350 euros par an.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée de trois ans et pour un coût annuel de 350 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix pour et 3 Abstentions**.

### **Délibération n°8 : Renouvellement adhésion CNAS 2021.**

Vu les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriales, l'action est enfin un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociales dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

#### **Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale au titre de l'année 2021. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation de 1.30% de la masse salariale de l'année N ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de cette adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion 2021 au Comité Départemental d'action sociale, d'autoriser M. le Maire à signer cette adhésion et de régler la cotisation 2021 pour un montant de 1 758 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**.

# Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2021

## **Délibération n°9 : Modification du tarif repas adulte au restaurant scolaire pour les agents communaux et les élus.**

Il est proposé de modifier le tarif adulte du repas applicable au restaurant scolaire pour des raisons d'éloignement du domicile de certains agents et également pour les élus qui souhaiteraient prendre leur déjeuner au restaurant scolaire.

Le tarif adulte actuel est de 5.56 euros par repas. Le tarif appliqué aux enfants du RPI est actuellement de 2.21 € et le tarif applicable aux enfants hors RPI est de 2.78€.

Monsieur le Maire propose d'appliquer aux agents et élus le tarif de 3.50€.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette question

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **14 Voix Pour et 1 Abstentions.**

## **Débat sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)**

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de plusieurs rencontres des élus, en Comité de Suivi, puis en Conférence Intercommunale des maires et enfin en réunion avec les Personnes Publiques Associées.

Le PADD a été bien perçu par les membres du bureau du SCOT, ils sont validés sa comptabilité avec le SCOT. Monsieur le Maire rappelle que ce débat ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'un compte rendu des échanges.

Ce temps d'échange des élus sur le PADD est important et incontournable c'est un moment pivot avant la phase réglementaire : zonage et règlement écrit.

- *On sait qu'il y a très peu de marge de manœuvre, comment préserver la liberté de certaines communes ou de certains secteurs pour tenir compte des spécificités territoriales, commune rurale/ pôle de proximité ? Peut-on envisager des Plans de secteurs ? Peut-on envisager des coefficients de rétention foncière différents d'un secteur à l'autre ?*

Bureau d'Etude : on anticipe sur le zonage qui est un travail fin qui se fera en réunion avec les communes sur la base d'une proposition de zone urbanisée. Il y a un potentiel de foncier et un nombre maximum de logements à ne pas dépasser au niveau de l'intercommunalité. Le Bureau d'Etude fera des propositions, les communes feront des contrepropositions.

Des propositions de zonage vont vous être envoyées, c'est la méthodologie qui est communément utilisée. Sur cette base va se construire le projet de zonage. Nous voulons un respect du paysage dans la construction des futures habitations.

Tout document d'urbanisme a une évolution, le Bureau d'Etude est mandaté pour faire respecter le code de l'urbanisme, l'instruction étant centralisée (CCBDP), si la demande évolue, il sera possible de réviser le PLUI. Le PLUI devrait être approuvé début 2023, le temps dont on dispose doit être un temps de travail efficace.

Le travail de réflexion avec les communes va commencer ; les permanences communales vont avoir lieu, il faut faire remonter les projets des communes. Il y a des communes qui ont beaucoup de vacance, d'autres moins, pour lesquelles il y aura d'avantage d'extension urbaine. La priorité est donnée à l'intensification urbaine puis à l'extension urbaine.

Sur les logements vacants, le PLH (Plan Local d'Habitation) va donner des outils.

# Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2021

## **Informations :**

L'adressage : La Mairie souhaite mettre à jour les numéros et intitulés des rues de la commune. Pour ce faire une commission va être mise en place qui sera présidée par M. ALLOITTEAU 1<sup>er</sup> adjoint au maire, composée également de quelques conseillers, Mme BONNAMY Aline, Mme MALEYRAN Danielle, Mme MAROUSSIE Jacqueline et de M. VITRAC Robert.

Octobre Rose 2021 : prévention du CANCER DU SEIN. Une marche de 10 kms est organisée par l'association "Les Copains d'abord" en partenariat avec la Municipalité, dimanche 10 octobre 2021, départ à 9h00 devant la Mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h17**

**Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.**